

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Absents : 0

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 5

N°034/2017

L'an deux mille dix-sept

le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 22 Mars 2017.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie
GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO / Catherine
DINI /Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI/ Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie
MORINI / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE
SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN/ Marc LEROY/

PROCURATIONS : Philippe JANIN à Jean-Marc GIMENEZ/ Jean-Luc CAMBRA à Charles
BEVACQUA / Eddie DEGIOVANNI à Monsieur le Maire / Pierre VESTRI à Marc LEROY/ Régine
RODRIGUEZ à Delphine BOLLARO/ Sonia CHAKROUNI à Taoufick FATFOUTA

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

OBJET :Urbanisme

Relative à la Révision
Allégée n°1 du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21,

Vu le SCOT du Pays des Paillons, en cours de révision,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de DRAP (AM) approuvé le 29
novembre 2012, modifié les 19 décembre 2013 et 21 janvier 2014,

Vu la délibération n° 082/2015 du 23 octobre 2015 prescrivant le lancement d'une
procédure de révision allégée n°1 dudit Plan Local d'Urbanisme, définissant l'objectif
poursuivi et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de
Développement Durables en séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2016
relatif à la révision allégée n°1 susvisée,

Vu la délibération n°092/2016 du 6 décembre 2016 arrêtant le projet de la révision
allégée n°1 et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n° CU-2016-93-06-02 du 20 avril 2016 précisant que le projet de
révision allégée n°1 du PLU de la commune de DRAP (AM) n'est pas soumis à une
évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique en date du 13 décembre 2016
relatif au projet de ladite révision allégée n°1 du PLU et l'avis d'enquête publié y
afférent,

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du PLU soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire
enquêteur,

Entendu l'exposé du maire présentant l'objectif poursuivi de suppression
d'alignement d'arbres sur la parcelle communale B2322 (ex B587) afin de permettre
la construction de logements libres et sociaux au lieu-dit La Formiga

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de
l'intégralité des documents et informations notamment sur le site de la ville de DRAP,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il
est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article
L.153-21 du code de l'urbanisme,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

DECIDE :

-d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente

AUTORISE monsieur Le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

INDIQUE :

-que le dossier de révision allégée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,

-que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département,

-que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°1 du PLU approuvé sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité,

-que la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications après accomplissement de la dernières des mesures de publicité.

**Compte-rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le : 31/03/2017
et publication en mairie le :
31/03/2017**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI
Maire de DRAP



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2017

**N°15- NOTE DE SYNTHÈSE
Relative à la Révision Allégée n°1 du PLU**

Rapporteur : Alexandra RUSSO

Par délibération n° 082/2015 du 23 octobre 2015, le Conseil municipal a décidé du lancement d'une procédure de projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme au lieu-dit La Formiga sans porter atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cette procédure de révision portait sur la suppression d'alignement d'arbres inscrit au titre des espaces boisés classés sur la parcelle communale B2322 (ex B 587) dans l'objectif de permettre la construction de logements libres et sociaux dont la commune est carencée en respectant un développement cohérent et durable de la commune ainsi qu'une mixité sociale.

Le Conseil municipal a ensuite arrêté ce projet de révision allégée n°1 dans sa décision du 6 décembre 2016 après en avoir débattu sur les orientations du PADD en séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2016.

En conséquence, conformément à la procédure de révision allégée d'un document d'urbanisme communal, le dossier y afférent a été soumis à enquête publique pendant 33 jours consécutifs du 6 janvier au 7 février 2017 inclus.

Au terme de l'enquête publique, Madame Odile BOUTELLER, commissaire enquêteur nommé par le Président du Tribunal Administratif de NICE (AM) a transmis au maire son rapport et ses conclusions avec avis favorable à la suppression d'alignement d'arbres afin de permettre la construction de logements libres et sociaux au quartier de La Formiga, avec la recommandation suivante : « penser à proposer en centre-village une aire de jeux pour les plus petits en remplacement de celle, désaffectée aujourd'hui, qui existait sur le site du projet ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la révision allégée n°1 du PLU